Nations Unies A/C.1/61/L.52\*



Distr. limitée 20 octobre 2006 Français Original : anglais

Soixante et unième session

**Première Commission** 

Point 90 v) de l'ordre du jour Désarmement général et complet : mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

> Afghanistan, Allemagne, Arménie, Bhoutan, Colombie, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Inde, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Maurice, Monaco, Myanmar, Népal, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Sri Lanka et Zambie : projet de résolution

## Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/78 du 8 décembre 2005,

Constatant que la communauté internationale est déterminée à lutter contre le terrorisme, comme il ressort de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur la question,

Profondément préoccupée par le risque croissant de liens entre le terrorisme et les armes de destruction massive, en particulier par le fait que les terroristes risquent de chercher à acquérir de telles armes,

Consciente des mesures prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive que le Conseil de sécurité a adoptée le 28 avril 2004,

Se félicitant de l'adoption, par consensus, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 13 avril 2005<sup>1</sup>,

Se félicitant également de l'adoption, par consensus, par l'Agence internationale de l'énergie atomique le 8 juillet 2005 d'amendements visant à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires²,

<sup>\*</sup> Nouveau tirage pour raisons techniques.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 59/290, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1456, nº 24631.

Notant l'appui manifesté dans le Document final de la quatorzième Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres du Mouvement des pays non alignés, tenue du 11 au 16 septembre 2006<sup>3</sup>, en faveur des mesures destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive,

Notant également que le Groupe des Huit, l'Union européenne et le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment, ont tenu compte dans leurs débats des dangers de l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes et du caractère indispensable de la coopération internationale dans la lutte contre ce danger,

*Prenant note* de l'examen des questions relatives au terrorisme et aux armes de destruction massive par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement<sup>4</sup>,

Prenant note également des résolutions pertinentes adoptées par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa cinquantième session ordinaire<sup>5</sup>.

Prenant note en outre du Document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup> adopté à la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale, tenue en septembre 2005, ainsi que de l'adoption, le 8 septembre 2006, de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies<sup>7</sup>,

*Prenant acte* du rapport établi par le Secrétaire général en application des paragraphes 2 et 4 de sa résolution 60/788,

Consciente de la nécessité de faire face d'urgence, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de la coopération internationale, à cette menace qui pèse sur l'humanité,

Soulignant qu'il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme,

- 1. Demande à tous les États Membres d'appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs:
- 2. Lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent de signer et de ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de sorte qu'elle entre rapidement en vigueur;
- 3. Engage tous les États Membres à prendre des mesures au niveau national ou à renforcer le cas échéant celles qui ont été prises, en vue d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, ainsi que les matières et les technologies liées à leur fabrication, et les invite à faire connaître au Secrétaire général, à titre volontaire, les mesures prises à cet égard;

06-56875

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir A/61/472-S/2006/780, annexe I.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir A/59/361.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, cinquantième session ordinaire, 18-22 septembre 2006* [GC(50)/RES/DEC(2006)].

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Résolution 60/1.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Résolution 60/288.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> A/61/171 et Add.1.

- 4. *Encourage* la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales compétentes afin de renforcer les capacités nationales dans le domaine considéré;
- 5. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-deuxième session;
- 6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

06-56875